

# Quelle prévention de la pandémie grippale A/H1N1 ?

2 Sept. 2009

Retrouvez toutes ces infos et d'autres sur :

Find all these informations and much more on : [www.cgt-gems.fr](http://www.cgt-gems.fr)

## L'état de la pandémie aujourd'hui

La pandémie de grippe A poursuit sa progression en particulier dans l'hémisphère Sud où c'est l'hiver en ce moment. Ses caractéristiques se précisent peu à peu. Elle ressemble beaucoup à la grippe saisonnière, avec environ 5 % des malades qui nécessitent une hospitalisation, et une mortalité de l'ordre de 1 pour 1 000 malades. A ce jour, les décès concernent surtout des malades plutôt jeunes atteints de maladies chroniques mais 1 mort sur 3 ne présentait aucune maladie et le risque existe pour les femmes enceintes de développer des formes graves de la maladie.

Cependant le risque principal de la pandémie réside dans sa capacité à toucher une proportion considérable de la population. Aujourd'hui, l'estimation est de 6 à 8 semaines de « forte virulence » (absentéisme estimé à 25%) avec un pic de deux semaines (absentéisme estimé à 40% voire plus) d'ici la fin de l'année et suivie début 2010 d'une seconde vague de moindre intensité de 4 à 6 semaines. En comparaison, la grippe saisonnière, touche 5 à 10 % de la population mondiale chaque année.

Pour l'instant, la pandémie ne semble pas avoir atteint un tel niveau. L'OMS a recensé 1 800 morts dans le monde, mais il est bien possible que la pandémie ne soit encore qu'à son début.

### Sa manifestation en Nouvelle-Calédonie

L'épidémie s'est développée récemment dans les départements et territoires d'outre-mer situés dans l'hémisphère Sud. En Nouvelle-Calédonie la grippe a touché 10 % de la population.

En France, au 2 septembre, 14 personnes sont décédées. Les hôpitaux ont dû modifier leur programme habituel pour se consacrer essentiellement à la grippe. Les généralistes ont été débordés, de nombreuses écoles ont été fermées et l'économie a été ralentie. C'est, à petite échelle, ce qui pourrait arriver dans quelques mois en France, en l'absence de vaccination.

## Les directives gouvernementales :

### Derrière les discours, la primauté aux entreprises dans les faits...

Par circulaire du 3 juillet 2009, le ministre du Travail a précisé le contenu des plans de continuité de l'activité des entreprises que celles-ci peuvent adopter dans le cadre de la pandémie. Un constat s'impose ; l'objectif est moins sanitaire qu'économique puisqu'il est rappelé qu' « *il s'agit d'organiser le maintien de l'activité au niveau le plus élevé et le plus longtemps possible, jusqu'à la décision des autorités de maintenir si nécessaire les seules activités essentielles, tout en protégeant les travailleurs* ».

### ... Et une nouvelle remise en cause des droits des salariés

Ainsi la circulaire prévoit, entre autres, pour l'employeur la possibilité de :

- changer les conditions de travail des salariés et le rappel que le refus du salarié constitue une faute pouvant justifier le licenciement.

- suspendre le repos hebdomadaire, le repos quotidien, de déroger aux durées maximales de travail, d'utiliser les heures supplémentaires. Quant aux dérogations qui nécessitent une autorisation administrative, il est demandé à l'administration du travail de « *faire preuve de souplesse et de réactivité* ».

Par ailleurs, la circulaire précise que la contamination d'un salarié sur le lieu de travail n'est pas un risque professionnel mais seulement environnemental. Un simple mot qui a pour conséquence de permettre à l'employeur d'échapper à son « obligation de sécurité de résultat à l'égard de ses salariés ». Il n'est tenu qu'à une « obligation de moyens » et c'est au salarié éventuellement victime d'apporter la preuve que l'employeur a commis une faute.

Quant à l'exercice du droit de retrait, un droit défini par le code du travail qui permet à un salarié de se soustraire immédiatement à une situation qu'il juge dangereuse pour sa santé (déjà utilisé plusieurs fois à GEMS en période « normale »), c'est le cynisme le plus total :

*« Il est aussi essentiel, pour elles-mêmes et pour l'économie du pays, que les entreprises puissent continuer à fonctionner le plus normalement possible. Il convient d'envisager la question du droit de retrait à l'aune de ces impératifs : la sécurité des salariés, le fonctionnement des entreprises et la continuité de la vie économique et sociale (...). Dans le contexte actuel, y compris en phase 6 du plan national, dans la mesure où l'employeur a mis en œuvre les dispositions prévues par le Code du travail et les recommandations nationales, (...) le droit de retrait ne peut en principe trouver à s'exercer. »*

Là encore, un droit fondamental des salariés est subordonné à l'impératif économique des entreprises. Chacun sait par avance l'interprétation qu'en feront bien des employeurs qui sont juges et partie et que de nombreux salariés n'oseront pas, en période de chômage massif, se retirer d'une situation dangereuse.

Alors qu'il ne devrait être question que de préservation de la santé, la pandémie ne sera pas une trêve dans la remise en cause par le patronat et le gouvernement des droits acquis visant à préserver les salariés. Même si, indirectement, leurs conséquences peuvent avoir un impact sur tout le reste de la population.

## **Ce que la direction a prévu à GEMS**

### **Quelques informations ...**

Les mesures préventives envisagées par GEMS viennent d'être annoncées : Lavage des mains, port d'un masque, dotation en moyens de protection individuelle utilisables durant le travail et pendant les transports en cas d'épidémie, limitation des contacts et distance « sociale » de 2 mètres à respecter sans qu'il soit expliqué d'ailleurs comment la respecter au quotidien comme par exemple lors de réunions de service, de déjeuner à la cantine, etc..

Pour ce qui concerne la continuation de l'activité en cas d'absences massives, elle indiquera ses intentions au CE du mois de septembre. Une d'entre elles est néanmoins annoncée : la possibilité de réunir en urgence, au besoin, le CE si elle le juge nécessaire, c'est à dire, en clair, de modifier les organisations du travail et les horaires.

### **...Mais surtout des questions sans réponse :**

Lors de la dernière réunion des délégués du personnel de fin août, les représentants CGT ont posé entre autres les questions suivantes :

*« Les autorités sanitaires prévoient une importante vague de grippe pour les semaines à venir.*

*Quelles sont les mesures de prévention qu'elles ont préconisées ?*

*Quelles sont les éventuelles mesures supplémentaires décidées par l'entreprise pour minimiser son impact sur le personnel ? Notamment pour :*

- *Les personnes dont on sait qu'elles seront plus fragilisées en cas d'épidémie*
- *Les personnes qui seront obligées de s'absenter pour garder leurs enfants malades*
- *S'il est demandé à certains salariés de rester chez eux, dans quelles conditions cela se fera-t-il ?*
- *Etc. »*

Ces réponses sont, à ce jour, toujours à venir.

A suivre donc...